



NEOEN

AUGMENTATION DE CAPITAL

avec maintien du droit préférentiel
de souscription (DPS)

Mars 2023

GUIDE DE
SOUSCRIPTION



Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires, le marché de l'électricité a connu ces derniers trimestres un bouleversement sans précédent se traduisant par des niveaux de prix qui devraient rester durablement élevés et favorisant plus que jamais l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Celles-ci répondent en effet à une triple urgence : climatique, car elles ont démontré leur capacité à produire de l'électricité verte massivement et rapidement ; économique, car elles sont la source d'énergie la moins chère ; et stratégique, car elles permettent aux nations de viser une indépendance énergétique.

Depuis sa création il y a bientôt 15 ans, Neoen a démontré sa capacité à exécuter sa feuille de route comme en témoignent à la fois ses performances financières et la forte croissance de son portefeuille de projets. Neoen a construit son succès sur la base d'un modèle allant du développement de ses projets jusqu'à la détention et l'exploitation de ses centrales. Notre succès s'appuie notamment sur une grande proximité avec les territoires, Neoen étant implanté au plus près de ses projets, dans plus de 15 pays.

Après avoir annoncé lors de notre introduction en bourse en 2018 un premier objectif de 5 GW de capacité en opération ou en construction, objectif atteint comme prévu en 2021, nous sommes en bonne voie pour atteindre plus de 10 GW fin 2025 et ainsi prendre notre place parmi les grands énergéticiens mondiaux.

Au-delà, se dessine une nouvelle ambition : celle de franchir le cap des 20 GW en 2030.

Les fonds levés dans le cadre de cette augmentation de capital vont permettre à Neoen d'augmenter de 50% sa capacité installée tout en intensifiant ses investissements dans le stockage. Ce faisant, Neoen pourra saisir les opportunités qui se multiplient dans la commercialisation de contrats de vente d'électricité verte, dont les prix se sont d'ores et déjà fortement appréciés, comme dans celle d'offres innovantes et différenciantes en matière de stockage, des services présentant un profil de rentabilité particulièrement attractif.

Nous faisons le choix d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) afin d'offrir à tous nos actionnaires la possibilité de participer à cette opération en exerçant leurs droits pour souscrire à l'augmentation de capital ou en cédant leurs droits. Cette opération est soutenue par nos actionnaires historiques : Impala, FSP et Bpifrance vont investir ensemble plus de 329 millions d'euros dans cette opération.

Ces nouvelles ressources financières, conjuguées à l'expertise de nos équipes et la qualité de nos projets, vont nous permettre d'accélérer notre croissance et jouer un rôle toujours plus important dans la transition énergétique, qui est le grand défi de notre siècle.

XAVIER BARBARO
Président - directeur général

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION



Cotation du DPS
8 au 20
MARS 2023

Période de souscription
10 au 22
MARS 2023



25 DPS permettent de souscrire
8 actions nouvelles,
au prix de **20,45 €**
par action nouvelle

DÉTAILS PAGE 3

CHIFFRES CLÉS

503 M€
Chiffre d'affaires
2022

414 M€
EBITDA ajusté
2022

6,6 GW
En opération ou en construction
à fin 2022

10 GW
Objectif 2025,
en opération ou en construction

≥ 10 GW

Capacité cible en
opération ou en
construction en 2025

UNE CROISSANCE DURABLE

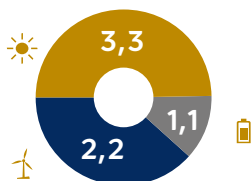
- Un plan de croissance ambitieux soutenu par un besoin grandissant d'électricité verte, fiable et locale : plus de 10 GW de capacité cible en 2025 (en opération ou en construction)
- Une capacité d'exécution démontrée : des capacités installées de 6,6 GW à fin 2022 (en opération ou en construction), dont déjà plus de 4,1 GW en opération à fin 2022
- Un volume de projets déjà sécurisés représentant 7,4 GW à fin 2022 (en opération, en construction ou *awarded*)

414 M€

EBITDA ajusté 2022

UNE CROISSANCE RENTABLE

- Un chiffre d'affaires 2022 en hausse de 51% par rapport à 2021 (503,2 M€), avec une forte croissance de chacune des trois activités du Groupe : solaire +20%, éolien +60% et stockage x 2,7
- Un EBITDA ajusté de 414 M€, en hausse de 26% en moyenne par an depuis 2018
- Un résultat net positif chaque année depuis 12 ans permettant un retour à l'actionnaire (dividende proposé de 0,125 € par action sur la base de l'exercice 2022)



Capacité en opération
ou en construction
à fin 2022 (GW)

UNE CROISSANCE ÉQUILBRÉE

- Une diversification géographique de nos actifs, implantés dans 13 pays différents à fin 2022
- Une diversification technologique de nos actifs en opération ou en construction, répartis entre le solaire (50%), l'éolien (34%) et le stockage (16%)

≥ 1,5 GW

Capacité de stockage
en opération ou en
construction en 2025

LE STOCKAGE ET L'ENERGY MANAGEMENT, DEUX FACTEURS DE DIFFÉRENCIATION

- Un leader dans le domaine du stockage avec plus d'1 GW installé depuis 2015 et l'ambition de dépasser 1,5 GW en 2025
- Une expertise unique en *energy management*, nous permettant de concevoir de nombreux services innovants (batterie virtuelle, inertie synthétique, contrats d'achat *baseload*, etc.) et d'optimiser la valeur de nos actifs en associant la production des centrales éoliennes et solaires, les capacités de nos batteries et notre expertise marché
- Une palette plus large de services à valeur ajoutée reposant sur un allongement de la durée de stockage unitaire de nos nouvelles batteries pour tendre vers 2 heures (2 MWh par MW installé)

Top 2%

Des sociétés évaluées
par Moody's ESG
Solutions

UN ACTEUR PLEINEMENT ENGAGÉ DANS SA DÉMARCHE RSE

- Une politique de développement durable ambitieuse, adoptée en 2021 : le [Sustainability Framework](#)
- Un profil RSE de tout premier plan, reconnu par de nombreuses agences de notation spécialisées
- Une note de 65/100 accordée par Moody's ESG Solutions (+8 points depuis 2020) – Neoen est désormais classé dans le top 2% des 5 000 sociétés évaluées par Moody's

CHAQUE ACTION NEOEN
existante donne droit à **1 DPS**
(Droit Préférentiel de Souscription)

25 DPS permettent de souscrire à
8 ACTIONS NOUVELLES NEOEN
au prix de **20,45 €** par action nouvelle

CALENDRIER

6 mars 2023	●	Approbation du prospectus par l'AMF
7 mars 2023	●	Annonce des termes de l'opération
7 mars 2023	●	Dernier jour pour acheter des actions qui donnent droit à DPS
8 mars 2023	●	Détachement et attribution des DPS, début de la période de négociation et de cotation des DPS
10 mars 2023	●	Début de la période de souscription
20 mars 2023	●	Fin de la période de négociation et de cotation des DPS
22 mars 2023	●	Fin de la période de souscription ⁽¹⁾ , caducité des DPS non exercés
27 mars 2023	●	Annonce des résultats de la souscription et de l'augmentation de capital
29 mars 2023	●	Livraison et cotation des actions nouvelles sous le même code ISIN que les actions existantes (ISIN FR0011675362)

(1) Date limite de réception de votre ordre ; à vérifier auprès de votre intermédiaire financier

IMPORTANT



Si vous n'avez pas été contacté par votre intermédiaire financier, contactez-le dans les meilleurs délais ou, si vos actions sont au nominatif pur, contactez **UPTEVIA**.



À l'issue de la période de négociation des DPS, les DPS restent exerçables mais ne sont plus négociables et n'ont donc plus de valeur. Pour protéger votre patrimoine, vous devez soit les exercer, soit les vendre⁽²⁾ sur le marché pendant leur période de négociation.



Pour les résidents fiscaux français, la vente des DPS est soumise aux prélèvements sociaux, à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières (sans abattement) et aux frais d'intermédiaires financiers.



Cotation du DPS

8 au 20
MARS 2023

Période de souscription

10 au 22
MARS 2023

(2) Le montant perçu de la vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital (dans l'hypothèse où le DPS est cédé à sa valeur théorique et avant fiscalité et frais de cession)

1 DÉTACHEMENT DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS)

Chaque action Neoen détenue ou acquise jusqu'à la veille du détachement du DPS, soit jusqu'au 7 mars inclus, vous donne droit à 1 DPS. Le détachement du DPS le 8 mars entraîne un ajustement automatique à la baisse du cours de l'action Neoen, correspondant à la valeur du DPS détaché. Votre patrimoine reste en théorie identique à l'issue de ce détachement, étant désormais constitué de vos actions sans les DPS (dites actions ex-DPS) et de vos DPS.

2 DÉCISION DE PARTICIPATION

1 SUIVI TOTAL EXERCICE DU NOMBRE MAXIMUM DE VOS DPS

VOTRE NOMBRE DE DPS EST UN MULTIPLE DE 25

Vous exercez tous vos DPS pour souscrire à titre irréductible : vous êtes assurés d'obtenir le nombre d'actions nouvelles correspondant au nombre de DPS exercés.

OU

VOTRE NOMBRE DE DPS N'EST PAS UN MULTIPLE DE 25

Vous exercez le nombre maximum de DPS multiple de 25 pour souscrire à titre irréductible.

Vous pouvez acheter des DPS manquants (sauf dans le cadre d'un PEA) pour atteindre un multiple de 25 et les exercer pour souscrire à titre irréductible.

Votre solde de DPS est égal à 0 et vous maintenez votre participation au capital à l'identique.

Il vous reste des DPS excédentaires que vous pouvez vendre avant la fin de la période de négociation et de cotation des DPS.

Votre solde de DPS est égal à 0.

2 SUIVI PARTIEL EXERCICE D'UNE PARTIE DE VOS DPS

VOUS SOUSCRIVEZ EN EXERÇANT UNE PARTIE DE VOS DPS (MULTIPLE DE 25)

Les DPS non exercés peuvent être vendus durant la période de négociation des DPS. Le montant perçu de la vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital (dans l'hypothèse où le DPS est cédé au prix de 2,30 € par action nouvelle)⁽¹⁾.

Le cours du DPS évolue en temps réel sur le marché jusqu'à la clôture de la période de cotation des DPS. Les DPS non exercés à la clôture de la souscription deviennent caducs et perdent toute valeur.

N'oubliez pas de prendre en compte l'impact fiscal de cette vente et les frais des intermédiaires financiers.

3 VENTE DE LA TOTALITÉ DE VOS DPS

VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'OPÉRATION ET VOUS VENDEZ LA TOTALITÉ DE VOS DPS

Le montant perçu de la vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital (dans l'hypothèse où le DPS est cédé à sa valeur théorique et avant fiscalité et frais de cession).

N'oubliez pas de prendre en compte l'impact fiscal de cette vente et les frais des intermédiaires financiers.

4 PAS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION NI DE VENTE DE VOS DPS

VOUS NE PARTICIPEZ PAS ET VOUS NE VENDEZ PAS VOS DPS

La caducité des DPS à l'issue de la période de souscription entraîne leur disparition **sans compensation ni indemnisation**.

Cela induit une perte de valeur de patrimoine pour l'actionnaire.

Dès lors que vous avez souscrit des actions nouvelles par l'exercice de vos DPS (souscription dite « à titre irréductible »), vous avez également la possibilité de passer un ordre en vue de souscrire davantage d'actions nouvelles, sans garantie quant au nombre d'actions nouvelles qui vous sera alloué (ordre dit « à titre réductible »).

3 TRANSMISSION DES BULLETINS DE SOUSCRIPTION

La date limite pour acheter ou vendre les DPS est fixée au 20 mars.
La date limite pour exercer vos DPS est fixée au 22 mars.

> Cependant, soyez attentif aux délais (date et heure limites) de réception par votre intermédiaire financier des éléments de votre souscription (instruction et paiement) : ils varient d'un intermédiaire à l'autre.

Un ordre transmis est **irrévocable**

(1) Sous réserve que le droit traite pendant la période de négociation et soit vendu à sa valeur théorique

1 - Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du DPS ?

Une augmentation de capital avec maintien du DPS permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant en priorité les actionnaires existants. La souscription des actions nouvelles leur est proposée de façon préférentielle via l'exercice des DPS qui leur sont attribués préalablement.

2 - Pourquoi une nouvelle augmentation de capital ?

Dans un marché ayant vu les prix de l'électricité augmenter très fortement, Neoen accentue le rythme de ses investissements pour saisir les opportunités qui se multiplient tant dans la commercialisation de contrats de vente d'électricité verte que dans celle d'offres innovantes et différenciantes en matière de stockage. Cette augmentation de capital va permettre à Neoen d'augmenter de 50% sa capacité en opération et en production tout en intensifiant ses investissements dans le stockage.

3 - Quelle est la durée de l'opération ?

La période de cotation des DPS s'étend du 8 au 20 mars 2023 inclus, soit une durée de 9 jours de bourse. La période de souscription s'étend du 10 au 22 mars 2023 inclus, soit une durée de 9 jours de bourse. Les résultats de la souscription seront annoncés par la Société via un communiqué de presse à l'issue de la centralisation des souscriptions prévue le 27 mars 2023.

4 - Comment est déterminé le nombre de DPS attribués ?

Chaque action Neoen détenue ou acquise jusqu'à la veille du détachement du DPS, soit jusqu'au 7 mars inclus, donnera à son détenteur ou acquéreur droit à un DPS.

5 - Quelle est la valeur du DPS ?

Les DPS seront cotés et négociables sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. La valeur du DPS dépend de la différence entre le prix de souscription et le cours de l'action après détachement du DPS. Sur la base du prix et de la parité de souscription, et d'un cours de référence correspondant au dernier cours coté de l'action Neoen le 3 mars 2023 (soit 29,93 €), la valeur théorique du DPS s'élève à 2,30 €. Durant toute leur période de cotation, les DPS seront négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et leur valeur pourra donc évoluer à la baisse ou à la hausse en fonction de l'offre et de la demande et du cours de l'action Neoen.

6 - Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des actions nouvelles) ou de cession auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

7 - Que se passe-t-il si je n'exerce ni ne vends mes DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS durant leur période de négociation), vos DPS seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus (ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée).

8 - Comment être sûr(e) que ma souscription a été reçue dans les temps ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement de vos instructions. En tout état de cause, il convient d'anticiper la fin des périodes de négociation des DPS/de souscription des actions nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées pour cause de non-respect des délais.

9 - Puis-je souscrire au-delà des DPS qui me sont attribués ?

Deux scénarios sont envisageables :

1) Vous pouvez acheter des DPS complémentaires sur le marché pendant la période de négociation des DPS (cette faculté n'est pas possible au sein d'un PEA) et exercer ces DPS pour souscrire à davantage d'actions nouvelles à titre irréductible.

2) En complément de votre souscription à titre irréductible (via l'exercice de vos DPS), vous pouvez souscrire à l'opération également à titre réductible (voir ci-dessous). Néanmoins, dans ce cas, le nombre d'actions nouvelles attribuées à cette souscription complémentaire est susceptible d'être réduit, en fonction des résultats de la souscription à titre irréductible et du niveau de la demande à titre réductible, et n'est donc pas garanti.

10 - Quelles sont les différences entre la souscription à titre irréductible et la souscription à titre réductible ?

Le prix de souscription des actions nouvelles est identique pour la souscription à titre irréductible et la souscription à titre réductible, soit 20,45 € par action nouvelle. En revanche, la souscription à titre irréductible s'effectue par l'exercice de DPS (DPS attribués et le cas échéant DPS acquis pendant la période de négociation). L'allocation des actions nouvelles souscrites est garantie et fonction du nombre de DPS exercés. La souscription à titre réductible s'effectue en complément d'une souscription à titre irréductible et ne nécessite pas d'acquiescer des DPS. L'allocation des actions nouvelles souscrites n'est en revanche pas garantie. Les règles d'allocation des actions nouvelles souscrites à titre réductible sont annoncées avec les résultats de l'augmentation de capital.

11 - Puis-je souscrire uniquement à titre réductible ?

Non. Vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

12 - Puis-je participer à l'augmentation de capital si je ne suis pas actionnaire au 7 mars 2023 ?

Oui. Il suffit d'acquiescer des DPS entre le 8 et le 20 mars 2023, puis de les exercer, au plus tard le 22 mars 2023.

13 - Quand devrais-je payer mes actions nouvelles ?

Vous devrez effectuer le paiement le jour de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera rejetée. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera restitué, sans intérêts.

14 - Quels frais supporterai-je dans le cadre de l'augmentation de capital ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Vous êtes invité à vous renseigner auprès de celui-ci. Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice de vos DPS et pour la souscription des actions nouvelles. En cas de vente ou d'achat de DPS, les frais de courtage habituels de UPTEVIA, teneur de registre, sont appliqués.

15 - L'exercice des DPS est-il soumis à impôt ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition.

16 - L'acquisition ou la cession des DPS sont-elles assujetties à la « taxe sur les transactions financières » (TTF) ?

Le DPS est hors du champ de la TTF. La « taxe sur les transactions financières » ou taxe sur les acquisitions de titres (prévue par l'article 235 ter ZD du Code général des impôts) s'applique à toute acquisition à titre onéreux d'un titre de capital ou d'un titre de capital assimilé émis par certaines sociétés françaises sous certaines conditions. Selon la doctrine de l'Administration fiscale actuellement en vigueur (Bulletin officiel des Finances Publiques TCA-FIN-10-10-20151221, n°10 et mise à jour au 21 décembre 2015) relative au champ d'application de la taxe, les DPS ne sont pas énumérés dans la liste des titres dont l'acquisition est susceptible d'être soumise à la « taxe sur les transactions financières ».

17 - Je détiens mes actions dans un PEA, comment puis-je souscrire ?

Les DPS détachés de vos actions Neoen détenues au sein de votre PEA sont livrés sur ce dernier. Vous pouvez souscrire des actions nouvelles à titre irréductible et réductible avec les fonds disponibles au sein de votre PEA. Vous pouvez aussi vendre tout ou partie de vos DPS détenus sur votre PEA. En revanche, il n'est pas possible d'acheter des DPS au sein de votre PEA ou d'inscrire sur le PEA des DPS détachés d'actions qui n'y sont pas inscrites.

18 - Les actions nouvelles donneront-elles droit au dividende payé en 2023 au titre de l'exercice 2022 ?

Les actions nouvelles seront immédiatement fongibles avec les actions déjà émises et donneront droit à toutes les distributions effectuées par Neoen à compter de leur émission. En particulier, elles donneront droit au versement du dividende distribué par la Société au titre de l'exercice 2022.

POUR ALLER PLUS LOIN

À votre disposition sur www.neoen.com/fr/augmentation-de-capital

- Le communiqué de presse de lancement de l'opération
- Le prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers
- Une présentation pédagogique

FICHE D'IDENTITÉ

Code ISIN :
FR0011675362

Mnémonique :
NEOEN

Code ISIN DPS :
FR001400GA06

DISCLAIMER

Ce document contient des informations relatives à un projet d'augmentation de capital de Neoen qui ne fera l'objet d'une offre au public qu'en France.

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus relatif à l'augmentation de capital de Neoen constitué (i) du Document d'Enregistrement Universel de Neoen déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2022 sous le numéro D.22-0224 (« Document d'Enregistrement Universel »), (ii) de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel, déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2023 sous le numéro 23-062 D. 22-0224-A01 (« Amendement ») et (iii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a été approuvée par l'AMF sous le numéro 23-062 D. 22-0224-A01 en date du 6 mars 2023 (le « Prospectus »). Le Prospectus est disponible, sans frais, au siège social de Neoen, sur le site internet de la Société (www.neoen.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention du public est attirée sur les facteurs de risques détaillés au chapitre 3, « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel, à la section 3 « Facteurs et gestion des risques » de l'Amendement, ainsi qu'à la section 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération avant de prendre sa décision d'investissement.

Ce document et les informations qui y figurent ne sont pas destinés et ne doivent pas être consultés par, ni distribués ou envoyés à des personnes résidant ou physiquement présentes aux Etats-Unis d'Amérique (incluant les territoires des Etats-Unis, ci-après les « Etats-Unis »), au Canada, au Japon ou en Australie et ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres de Neoen aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie. Les actions de Neoen mentionnées sur ce site Internet n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « U.S. Securities Act ») et ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act. Toute personne résidant hors de France et hors des Etats-Unis, du Canada, du Japon et d'Australie, souhaitant avoir accès aux documents contenus sur ce site devra tout d'abord s'assurer qu'il n'existe pas de lois et règlements locaux lui interdisant ou limitant son droit d'accéder à ce site Internet ou requérant un enregistrement ou une autorisation aux fins de lui permettre d'acquérir des titres. Aucun enregistrement ou autorisation de ce type n'a été obtenu et ne sera obtenu hors de France. Neoen exclut toute responsabilité en cas de violation de la législation et la réglementation applicable par quelque personne que ce soit.

Ce document contient des indications sur les perspectives et les axes de développement de Neoen. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Neoen. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou d'autres facteurs, tels que notamment les risques identifiés au Chapitre 3 « Facteurs et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel et leur mise à jour figurant au Chapitre 3 « Facteurs de risques » de l'Amendement. Ces informations prospectives sont mentionnées dans différentes parties de document et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de Neoen. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, Neoen ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans ce document afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le document.

NEOEN

22, rue Bayard
75008 Paris

www.neoen.com